



## *Le Grand Large 3\**

1 rue Dalbarade 64200 Biarritz  
Téléphone : 05 59 41 41 00



**18 au 24 avril 2026**

A partir de **995 €**



**En demi pension boissons incluses**  
**Conférences**  
**Tournois homologués**  
**Entraînements**  
**En compagnie**  
**de Benoit Ribault**



# Hôtel le grand large

## Vue sur l'Atlantique

A 200 m du vieux port et à 400 m de la grande plage, sur la falaise dominant la Côte des Basques, le Grand Large, appartenant au groupe vacances bleues, vous offre une vue extraordinaire sur l'Atlantique. Un emplacement d'exception pour des vacances au rythme de l'océan !



### LES CHAMBRES

Dans les tons bleu et jaune, votre chambre vous rappellera l'océan et le soleil basque, dans une atmosphère balnéaire propice aux vacances.

Votre chambre est équipée d'un lit double de 160 et deux lits jumeaux, coffre-fort, télévision, wi-fi gratuit.

Salle de bain avec sèche-cheveux.



### LA RESTAURATION

Le restaurant de l'appart hôtel Le Grand Large à Biarritz vous ouvre ses portes: **venez déguster une cuisine de saison en profitant de la superbe vue sur les plages et l'océan.** Ses immenses baies vitrées offrent une vue époustouflante sur les alentours : vous appréciez votre repas en bénéficiant d'une vue unique sur l'Atlantique, la baie de Biarritz et le célèbre rocher de la Vierge.

Le matin, débutez votre journée par un petit-déjeuner servi sous forme de buffet dans une salle spécialement dédiée ou sur la terrasse ensoleillée à la belle saison. Le midi et le soir, notre chef vous propose une cuisine élaborée aux accents basques.

### LES PLUS DE L'HOTEL

#### Equipements en libre accès

- Piscine extérieure chauffée (en saison), bassin détente, avec chaises longues et parasols.
- Fronton de pelote basque
- Tables de lecture et jeux de société
- Terrain de boules
- Tennis de table
- Bibliothèque



# Programme de Bridge

## Ambiance - Détente - Qualité

Lors de votre séjour, nous vous proposerons des conférences sur le jeu de la carte ou les enchères, un tournoi quotidien avec livret de commentaires (homologué avec points d'expert). La remise des prix à la fin du séjour récompensera tous les participants (joueurs et non joueurs) pour leur assiduité et leur soutien ! Vous êtes seul(e) pas de soucis, nous vous trouverons un partenaire à votre niveau pour la semaine ! Attention le programme suivant n'est pas définitif et est susceptible d'être modifié.

### Jour 1

|                          |                                  |
|--------------------------|----------------------------------|
| Arrivée des participants | - Installation dans les chambres |
| 18 h 30 :                | Présentation de la semaine       |
| 19 h 00 :                | Pot d'accueil                    |
| 19 h 30 :                | Dîner                            |
| 20 h 30 :                | Tournoi                          |

### Jour 5

|           |              |
|-----------|--------------|
| 10 h 00 : | Conférence   |
| 16 h 00 : | Tournoi      |
| 21 h 30 : | Entraînement |

### Jour 2

|           |              |
|-----------|--------------|
| 10 h 00 : | Conférence   |
| 16 h 00 : | Tournoi      |
| 21 h 30 : | Entraînement |

### Jour 6

|           |            |
|-----------|------------|
| 10 h 00 : | Conférence |
| 15 h 00 : | Tournoi    |
|           | Soirée     |

### Jour 3

|              |            |
|--------------|------------|
| 10 h 00 :    | Conférence |
| 16 h 00 :    | Tournoi    |
| Soirée libre |            |

### Jour 7

Départ des participants dans la matinée

### Jour 4

|           |              |
|-----------|--------------|
| 10 h 00 : | Conférence   |
| 16 h 00 : | Tournoi      |
| 21 h 30 : | Entraînement |

## Accès à l'hôtel

+33 (0)5 59 41 41 00

Hôtel Résidence Le Grand Large - 1 rue Dalbarade  
64200 Biarritz

### Par route

Depuis Bordeaux ou Toulouse : emprunter l'autoroute A63 jusqu'à la sortie Biarritz. Suivre ensuite la direction Bidart et longer la côte vers Biarritz jusqu'à la rue Dalbarade.

Depuis Saint-Jean-de-Luz : emprunter l'autoroute A63 jusqu'à la sortie Biarritz. Suivre ensuite la direction Bidart et longer la côte vers Biarritz jusqu'à la rue Dalbarade.

### Par avion

Aéroport international de Biarritz-Anglet-Bayonne à 3 km

Aéroport de San Sebastian (Espagne) à 36 km

Aéroport Pau Pyrénées à 120 km

### Par train

Gare TGV de Biarritz à 3 km de l'hôtel.



# Tarifs - Infos Pratiques

## Excursions

### La région

#### Biarritz, côté Océan

Depuis la fin des années 50, Biarritz est reconnue comme l'un des meilleurs spots de surf d'Europe. Les surfeurs du monde entier domptent les vagues de l'Atlantique et se retrouvent pour de grandes compétitions, telles que le Roxy Pro, championnat du monde féminin de longboard qui a lieu chaque année en juillet.

De nombreuses écoles de surf vous accueillent sur les plages de Biarritz, notamment sur celle de La Côte des Basques, berceau historique de la discipline, située à deux pas de la résidence hôtelière Le Grand Large. Profitez de votre séjour sur la côte basque pour apprendre à maîtriser votre planche ou approfondir votre pratique.

Débutants et confirmés, adultes, enfants et adolescents, laissez-vous tenter par cette discipline tendance qui allie sport et océan.

#### Biarritz, côté nature

Entre mer et montagnes, le Pays Basque prodigue de nombreuses idées d'activités sport et nature.

Pour vivre des vacances au rythme des vagues et des marées, **profitez de l'une des 6 grandes plages de sable de la station balnéaire** : Miramar, Grande Plage, Port Vieux, Côte des Basques, Marbella et Milady. La Grande Plage, le Port Vieux et Milady sont particulièrement adaptés si vous venez en séjour en famille avec des enfants. Amateurs de golf, vous serez comblés : **Les adeptes des greens "panoramiques" pourront se retrouver au Golf de Biarritz le Phare** : ce parcours 18 trous (par 69 ; 5402 m) se trouve au cœur de la ville, à seulement quelques minutes de notre résidence et vous offre une vue magnifique sur l'océan. Biarritz dispose aussi du Centre international d'entraînement au golf de Biarritz, un parcours 9 trous par 32 face à l'océan.

Le Pays Basque et sa nature florissante se prêtent à tous types d'activités sportives : vélo et vtt, randonnée, équitation... les amateurs de vacances au vert seront comblés !

Envie d'une balade 100% oxygène? Empruntez **le sentier du littoral : de Bidart à Hendaye**, 25 km de sentier côtier aux paysages à couper le souffle.

Enfin, si vous êtes passionnés de jeu, vous pourrez vous essayer à **la pelote basque, le sport roi de notre région**. La résidence Le Grand Large dispose d'ailleurs d'un fronton où s'entraîner.

### NOS TARIFS

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| Séjour en chambre double | 995 €  |
| Séjour en chambre simple | 1375 € |
| Assurance annulation     | 3%     |

#### Nos prix comprennent :

Le séjour en demi-pension dans la catégorie de chambre choisie boissons incluses

Toutes les animations bridge (conférences, tournois, entraînements)

Le dîner de remise des prix boissons incluses

#### Nos prix ne comprennent pas :

Le transport jusqu'à l'hôtel

L'assurance annulation

Vos dépenses personnelles

**La taxe de séjour (à régler sur place)**

**Le parking 14 € par jour (à régler sur place)**

### NOS COORDONNEES

#### Renseignements et Réservations :

Bridge Plus Voyages 135 rue de la Chalouère 49100 Angers

Tel : 02.41.37.04.74 - Mail : [cyrille@bridgeplus.com](mailto:cyrille@bridgeplus.com)

# Bulletin d'inscription Biarritz

|                          |                    |                           |
|--------------------------|--------------------|---------------------------|
| (1) Nom : _____          | Prénom : _____     |                           |
| (2) Nom : _____          | Prénom : _____     |                           |
| Adresse : _____<br>_____ |                    |                           |
| CP : _____               | Ville : _____      |                           |
| Tel : _____              | Email : _____      |                           |
| (1) N° FFB : _____       | Classement : _____ | Date de naissance : _____ |
| (2) N° FFB : _____       | Classement : _____ | Date de naissance : _____ |

## Nom, dates et options du séjour choisi : (selon brochure)

**Nous partons en chambre double**

**je pars en chambre individuelle**

## Suppléments désirés :

Je (nous) désire prendre l'assurance annulation

je (nous) suis déjà assuré je ne prend pas l'assurance proposée / je refuse l'assurance proposée

## Conditions d'annulation (par personne, en fonction du montant global du séjour) :

60 € plus de 45 Jours avant le départ (non remboursable)

25 % de 44 à 30 jours avant le départ

50 % de 29 à 20 jours avant le départ

75 % de 19 à 8 jours avant le départ

100 % moins de 8 jours avant le départ

100 % pour non présentation au départ

Acompte 40 % du montant de votre séjour + assurance annulation : \_\_\_\_\_

Je règle mon acompte par Chèque / par Carte bancaire\* (sauf American Express et Diner's Club)

N° \_\_\_\_\_ Exp. Fin : \_\_\_/\_\_\_

## 3 derniers chiffres du cryptogramme visuel situé au dos de la carte \_\_\_\_\_

\* J'autorise Bridge Plus Voyages à prélever ce jour le montant de mon acompte ainsi que le solde de mon séjour 1 mois avant le départ sur ma carte bancaire.

Date et Signature

Personne à joindre en cas d'urgence (nom et téléphone) : \_\_\_\_\_

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes au verso et des conditions d'annulation.

J'autorise  Je n'autorise pas Bridge Plus à utiliser mes données (mail, adresse postale) à des fins publicitaires d'email ou de promotion « papier ». Bridge Plus s'engage à ne pas commercialiser mes coordonnées.

## Bridge Plus Voyages

135 rue de la Chalouère - 49100 Angers

tel : 02.41.37.04.74 - Licence : IM 049 12 0005 - Siret 411 416 035 000 37

Email : [euriell@bridgeplus.com](mailto:euriell@bridgeplus.com) - Site : [bridgeplus.com](http://bridgeplus.com)

Conformément à l'article R.211-14 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R211-5 à R211-3 du Code du Tourisme.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément aux articles R211-8 et L211-18 de Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, dans la mesure où les termes et les dispositions reproduits au point 4.1) ci-dessous sont applicables au présent document, les dispositions contractuelles figurant au recouvrement du présent document, les caractématiques, bénéficiaires partenaire et le voyage tel qu'indiqué dans le brevet, le dévolu, la préposition de l'organisateur, ainsi que l'ensemble des signatures du bulletin d'inscription.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information générale, visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Ces termes, à l'exception des documents émanant de l'organisateur, les documents contractuels figurant au recouvrement du présent document, les caractématiques, bénéficiaires partenaire et le voyage tel qu'indiqué dans le brevet, le dévolu, la préposition de l'organisateur, ainsi que l'ensemble des signatures du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme, le présent document constitue, dans sa signification par l'organisateur, les documents contractuels figurant au recouvrement du présent document, les documents contractuels figurant au recouvrement du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

3) Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du dépôt ou du solde au nombre minimal de participants, conformément aux dispositions de l'article R.211-4 ci-dessous ;

4) Les modalités de rétention ou de dépôt que prévoit le contrat en application de l'article R.211-10 ;

5) Les conditions d'annulation de nature économique, le délai d'annulation et l'annulation de nature économique ;

6) Les conditions d'annulation différées aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13 ci-après ;

7) La présente concernant les risques couverts et le montant des garanties assurées au titre du contrat d'assurance courant des responsabilités civiles professionnelles de l'organisateur de voyages et de la responsabilité civile des associations et organisations sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;

13) L'information concernant la sociétaire fédérative d'un contrat d'assurance courant les cotisations et les cotisations de l'organisateur et de l'assureur, le nom et le siège de l'organisateur et de l'assureur, le nom et le siège de l'organisme locaux de tourisme, la garantie financière est déposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual de l'Asie et du Moyen, 40 rue Pratmanier, 75001 LE MANS.

### Extrait du Code du Tourisme

Article R211-5. Sont réservées des exclusions prévues au deuxième alinéa (a) et (b) de l'article L211-8, toute offre ou toute vente de marchandise de voyage ou de séjour doivent être à la disposition de documents apposés qui répondent aux règles définies par le présent article.

En cas de vente de titres de transport achetés ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnés de documents liés à ces transports, le vendeur devra à l'acheteur un dépliant illustratif de la voyage édité par l'organisateur ou ses dépendants. Dans le cas de transport à l'acheteur, le nom et l'adresse du transporteur, pose le sceau ou la signature de son entre, devient des arribats.

La facturation séparée des divers éléments d'un régime touristique se scindant pas le vendeur sur obligation qui lui sont fixés par le présent décret.

Article R211-6. Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un rapport écrit, portant au raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercer, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations préalables énumérées à l'occurance de voyage ou du séjour telles que :

- 1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son gérant et de son successeur ainsi que le nom et prénom de l'organisateur ;
- 2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3) Les moyens, les caractéristiques et les conditions de temps, saillie, les dates, heures et lieu de départ et de retour ;
- 4) Le mode d'abonnement, sa station, ses séjours de conférence ou séjours touristiques, ses séjours exceptionnels ou vente des réglementations ou des usages du pays d'accès ;
- 5) La liste de ceux suivis ;
- 6) L'itinéraire tel que l'a fait d'un circuit ;
- 7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total de voyage ou du séjour ;
- 8) Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute réduction, avantage de vente, remise ou autre dispositif de l'article R211-10 ci-après ;
- 9) L'indication, s'il y a lieu, des modalités ou taxes différentes à celles prévues telles que taxes d'ambassade, de déplacement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes et taxes émises par les autorités, taxes et taxes prélevées par les organismes correspondants à l'organisation ou aux usages du pays d'accès ;
- 10) La méthode de paiement du prix ; en tout cas de cause de taux de change, remboursement efficace par l'acheteur ou dans les deux cas de l'organisateur à l'égard de l'article R.211-6.

Article R211-10. Lorsque le contrat comporte une possibilité d'opposition au prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes et affaires, le ou les déviers qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, pour le point de départ à l'quelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises émises ou taxes afférentes lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11. Lorsque, étant le client de l'acheteur le vendeur de voyage contractuel d'apporter une explication à une des déductions essentielles du contrat total qui une hausse d'information prévue au prix et lorsque l'acheteur l'obligation d'informations mentionnée à l'égard de l'article R.211-6, l'acheteur peut, sans préjudice des intérêts de l'acheteur, demander d'informations supplémentaires, et, pour ce faire, il doit informer par écrit le vendeur de l'information demandée, sans préjudice de l'obligation de l'acheteur et, sans consentir et, d'orienter sans pénaliser le vendeur, l'acheteur peut demander l'annulation de la vente, accepter la modification ou le voyage de substitution proposée par le vendeur ; un avertissement au contrat prévoit la modification proposée soit alors négocié par les parties ; toute modification de prix, visant en déduction des montes, remise éventuellement, doit, par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier n'acquiert le prix de la prestation modifiée, être remboursé dans le délai de son dépôt.

Article R211-12. Dans le cas prévu à l'article L.211-15, lorsque, ayant le droit de l'acheteur, le vendeur ait été victime ou le signe, il doit informer l'acheteur, par écrit, par lequel il a été victime, sans motif de réplique ; l'acheteur, sans préjudice des intérêts en réparation des dommages éventuellement subis, doit enigner de vendre le remboursement, toutefois en toute pénalité des montes vendus ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité égale à celle qu'il aurait supportée si l'exploitation était interrompue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas empêcher l'acheteur, en cas d'exception, par l'acheteur, en cas d'annulation du voyage ou de séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour ou du dépôt est à son nombre minimal de participants, conformément aux dispositions de l'article R.211-4 ci-dessous ;

14) Les conditions d'annulation des autres économeuses ;

15) Les conditions d'annulations prévues aux articles R211-11, R.211-12 et R.211-13 ci-dessous ;

16) Les prévisions concernant les risques couverts et le montant des garanties en faveur des consommateurs et les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17) Les informations concernant le contrat d'assurance économeuse, les conditions de paiement et d'assurance souhaité par l'acheteur (famille de publics et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assurance économeuse certaines risques particulières, notamment les frais de rapatriement en cas d'incident ou de maladie ; dans ces cas, le vendeur doit rembourser un document présentant au minimum les risques couverts et les risques exclues ;

18) La date limite d'information du vendeur en cas de cessation du contrat par l'acheteur ;

19) L'engagement de formier par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Pour les voyages et séjours de nature à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'acheteur pour des questions de suivi ;

b) Pour les voyages et séjours de nature à l'étranger, sans préjudice de l'obligation prévue au prix, dans le temps de transport pour assurer son retour dans des conditions prévues être justifiées par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas d'incapacité de l'obligation, prévue au l'égard de l'article R.211-6.

Article R211-8. L'acheteur peut céder son contrat à un coconsommateur qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, mais que de ce fait n'a produit aucun effet.

Article R211-9. L'acheteur peut céder son contrat à un coconsommateur qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, mais que de ce fait n'a produit aucun effet.

N° d'immatriculation : IM04912002 - Ctrles QUITRAN  
S. rive de BARTHELEMY D'ANJOU  
49-24 St 37 04 74 - Fax 02 41 37 01 48